



**CONSEIL SYNDICAL JEUDI 28 MARS 2024**

Extrait du registre des délibérations

Titulaires présents de l'Agglomération Pays Basque		Excusés Agglomération Pays Basque	
AIMÉ Thierry	IRIART Jean-Pierre	AROSTEGUY Maider	MOUESCA Colette
BERARD Marc	IRIBARNE Pascal	BERTHET André	PARGADE Isabelle
BETAT Sylvie	LACARRA Anita	BURRE-CASSOU Marie-Pierre	SAINT ESTEVEN Marc
CARRERE Bruno	LAHORGUE Michel	DARRIEUX-JUSON Olivier	THICOIPÉ Xabi
CASCINO Maud	LARRALDE André	DUHART Agnès	SORHUET Vincent
CIER Vianney	MAILHARIN Jean-Claude	DURRUTY Sylvie	
COURCELLES Gérard	MAUROU Hervé	ECHEVERRIA Philippe	
DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine	MAZAIN Eric	ELGART Xavier	
DE PAREDES Xavier	OÇAFRAIN Jean-Marc	ELGOYEN-HARITCHET Valérie	
DELOBEL Marie-Anne	ROLLING Eric	ETCHEBERRY Jean-Jacques	
ESPILONDO Pierre		HARGUINDEGUY Jérôme	
ETCHEBER Peio		GONZALEZ Francis	
ETCHEMENDY René		GOYTY Xalbat	
EUSTACHE Dany		KEHRIG COTTENÇON Chantal	
GASTAMBIDE Arño		LACASSAGNE Alain	
GOYHETCHE Ramuntxo		LASSABE Gilles	
HARAN Gilles		MAGIS Jean-Noël	
Titulaires présents de la Communauté de Communes du Seignanx		Excusés Communauté de Communes du Seignanx	
DUFAU Isabelle		BELIN Eva	
FICHOT Julien		DUBERT Francis	
LESTANGUET Jean-Romain		PEYNOCHE Gilles	
Suppléants présents mandatés par des titulaires		Procurations de titulaires excusés à des titulaires	
Titulaires excusés	Suppléants désignés	Titulaires excusés	Titulaires désignés
DUHART Agnès	HIRIBARREN Mikel	BURRE-CASSOU Marie-Pierre	EUSTACHE Dany
ELGART Xavier	ETCHEVERRY Pierre-Michel	ETCHEBERRY Jean-Jacques	IRIART Jean-Pierre
PARGADE Isabelle	JAUREGUIBERRY Gérard	LACASSAGNE Alain	DELOBEL Marie-Anne
		SAINT ESTEVEN Marc	BERARD Marc

Absents : (CAPB) ALDANA-DOUAT Eneko, BERCAITS Christian, HIRIGOYEN Roland, IHIDOY Sébastien, KAYSER Mathieu, LABÈGUERIE Marc, LASCUBÉ Grégoire, NOBLIA Félix, VAQUERO Manuel.

Date d'envoi de la convocation : 22 mars 2024
Délégués titulaires en exercice : 65 (et 1 siège vacant)
Membres titulaires et suppléants présents : 33
Membres votants (présents ou représentés) : 37

Président de séance : Marc BERARD, Président  
Secrétaire de séance : ROLLING Éric

Le Conseil syndical s'est réuni à Itxassou (Salle Sanoki) le 28 mars 2024 à 18h30 et a délibéré sur la question suivante :

**OJ n°4 - Ressources Humaines : Adaptation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et du complément indemnitaire annuel**

Par deux délibérations, l'une du 15 juillet 2021 et l'autre du 30 septembre 2021, le Syndicat a instauré le RIFSEEP et le CIA. Or, il y a lieu de compléter cette délibération pour prévoir le régime indemnitaire d'agents à classer dans un nouveau groupe : Assistant administratif / technique.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial Intercommunal en date du 8 février 2024, l'adaptation du régime indemnitaire porte sur l'I.F.S.E. et le C.I.A.

Concernant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

Dans l'article 3, une évolution est apportée avec la création d'un 6<sup>ème</sup> groupe, destiné à des fonctions d'Assistant administratif / technique, introduisant le cadre d'emploi des techniciens territoriaux (catégorie B) et celui des adjoints administratifs (catégorie C), ainsi que les montants annuels plancher et plafond de l'IFSE.

Groupe	Cadre d'emploi	Emplois	Montant annuel plancher	Montant annuel plafond
Groupe 6	Techniciens (Cat. B)	Assistant administratif et/ou technique	2 500 € (Cat. B)	14 650 € (techniciens territoriaux)
	Adjoints administratifs (Cat. C)		2 500 € (Cat. C)	11 340 € (adjoints administratifs)

Concernant le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

La plupart des articles votés en 2021 restent inchangés, excepté l'article 3, pour les montants annuels plafonds du CIA.

Groupe	Cadre d'emploi	Emplois	Montant annuel plafond
Groupe 6	Techniciens (Cat. B)	Assistant administratif et/ou technique	1 995 € (techniciens territoriaux)
	Adjoints administratifs (Cat. C)		1 260 € (adjoints administratifs)

Il est proposé de mettre en place cette adaptation à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

**Le Conseil Syndical :**

- ➔ **APPROUVE LES MODIFICATIONS PROPOSEES** qui prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 pour les agents du Syndicat Mixte du SCoT Pays Basque & Seignanx
- ➔ **AUTORISE LE PRESIDENT A FIXER PAR ARRETE INDIVIDUEL LE MONTANT PERÇU PAR AGENT** dans le respect des principes définis ci-dessus
- ➔ **PRECISE QUE LES CREDITS SONT PREVUS AU BUDGET.**

Pour extrait conforme au registre

Le Président,

Marc BERARD

